

SAINT-THURIEN, le 30 avril 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mardi 12 mai 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du CFU (compte financier unique) 2025,
- 2°) Affectation définitive des résultats 2025,
- 3°) Décision modificative,
- 4°) Examen des demandes de subventions 2026,
- 5°) Réorganisation du temps de travail des services techniques,
- 6°) Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien,
- 7°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 8°) FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – désignation d'un représentant suppléant,
- 9°) SPL Bois Energie Renouvelable – présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Julien BARGUILLE.

Absents excusés : Fanchon THUAUDET (a donné pouvoir à Julie COUTARD).

Secrétaire de séance : Julien BARGUILLE.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260409

Objet : SPL Bois Energie Renouvelable Rapport annuel du mandataire de l'exercice 2024-2025

Madame le Maire indique que la Commune de SAINT-THURIEN est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de la production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleur existants ou à réaliser.

En application de l'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D.1254-7 du CGCT.

Vu l'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son alinéa 14,

Vu l'article D.1524-7 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 désignant Jérôme LE CUNFF en tant que représentant de la Collectivité au sein de la SPL BER,

Vu le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation dudit rapport conformément aux dispositions du CGCT,
- approuve le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 mai 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

